

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2024-027
Code matière : 9.1

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-0-0-0-0-0-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

-0-0-0-0-0-

Arrondissement de
Millau

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2024-027 du 28 mars 2024

Objet : AUTORISATION DE POSE D'UNE BENNE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Le maire de la commune de VABRES L'ABBAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-2 et L2213-1,

Vu le code de la route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi du 2 mars 1982, n°82.213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et de régions modifiée et complétée par différents textes,

Vu la demande en date du 28/03/2024 par laquelle la SCI Daffas souhaite poser une benne à déchets, au 5 Rue du Quai 12400 Vabres-L'Abbaye,

Vu l'état des lieux,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le bus de garantir la sécurité de tous pendant les travaux, et sur proposition de Monsieur le Maire,

ARRÊTE

Article 1 - Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public pour la mise en place d'une benne à déchets, 5 rue du Quai, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Cette autorisation est consentie à compter du Vendredi 29 Mars 2024 pour une durée de 2 jours.

Article 2 - Sécurité et signalisation de chantier

La benne doit être rendue visible de jour comme de nuit La signalisation sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Le demandeur prendra toutes les précautions de manière à éviter la chute de matériaux sur la voie publique.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2024-027
Code matière : 9.1

Au vue de la demande, la circulation ne sera pas bloquée.

Le demandeur sera tenu pour seul responsable de tout accident qui pourrait survenir du fait de son installation ou par défaut ou insuffisance de la signalisation de son chantier.

Article 3 - Validité et renouvellement de l'arrêté remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Le gestionnaire de voirie se réserve le droit de demander le déplacement des ouvrages autorisés aux frais de l'occupant, dès lors que des travaux de voirie s'avéreront nécessaires.

Article 4 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VABRES L'ABBAYE.

Article 5 – Exécution

Monsieur le Maire, le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, à l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Maire, Frédéric ARTIS

